



**CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
CONCLU AVEC UN STAGIAIRE**
Art. L920-13 du Code du Travail

Entre les soussignés :

L'association Maison Familiale Rurale – 25, avenue Georges Clemenceau – 85110 CHANTONNAY –, enregistrée comme organisme de formation sous le numéro 52-85000 69-85, représentée par sa présidente Mme MARTINEAU Marie-Josée ou à défaut par son directeur G. BROCHARD.

Ci-après dénommée Centre de Formation

et

NOM

Prénom Né (e) le :

Adresse

.....

Ci- après désigné le stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle, en application de l'article L920-13 du code du travail.

Article 1 : objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
« *Préparation aux concours ATSEM* »

Article 2 : nature et caractéristique des actions de formation

- Elle a pour objectif d'acquérir les compétences pour se présenter aux épreuves des concours ATSEM.
- L'action de formation entre dans la catégorie des actions, prévue par l'article 920-13 du code du travail.
- Sa durée est fixée à heures en centre de formation (Maison Familiale Rurale), en fonction des modules choisis par le stagiaire.
- Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : niveau de connaissance préalable nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le C.A.P. « Petite Enfance », et être majeur.

Article 4 : organisation de l'action de formation

- La personne s'inscrit à la séquence qui se déroulera le(s)
- Elle est organisée pour un effectif de 3 à 15 stagiaires (*l'action de formation pourra être supprimée si l'effectif n'atteint pas 3 stagiaires*), en ce cas tout versement effectué serait remboursé sans autres indemnités).
- Moyens : La formation est assurée par une équipe de formateurs permanents aux compétences validées, mais aussi de formateurs non permanents ainsi que d'intervenants potentiels.

Article 5 : délai de rétractation

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire à un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe la Maison Familiale Rurale par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : modalités financières

• Le stagiaire s'engage dans les modules suivants :

- 120 € pour le module 1
- 150 € pour le module 5
- Ou bien 250 € pour l'ensemble des 2 modules (pris ensemble)

- Le prix de l'action de formation est fixé à € TTC.(..... Euros)
- Le stagiaire s'engage à verser des arrhes pour un montant de 20 % , soit €.

Le stagiaire a bien noté que l'action de formation pourra être supprimée si le nombre de stagiaires était inférieur à cinq (en ce cas il se verra rembourser la somme initialement versée)

D'autre part, passé le nombre de 15 stagiaires, la maison familiale se réserve le droit de proposer d'autres dates que celles fixées ci-dessus.

Article 7 : assurances

Pendant la formation le stagiaire rémunéré ou non, reste affilié au régime de sécurité sociale dont il relevait avant son entrée. Cette affiliation couvre les risques maladie, maternité, invalidité, décès. S'il ne bénéficie d'aucun régime de sécurité sociale, **il lui est fortement conseillé d'avoir recours à l'assurance personnelle** en matière d'accident du travail, du trajet et maladie professionnelle, la Maison Familiale assure la couverture de ces risques par une affiliation auprès de l'URSSAF.

- le stagiaire doit cependant fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile personnelle.

Article 8 : cas de différend

Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal de commerce de la Roche sur Yon, seul compétent pour régler le litige.

Au préalable les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

Fait en double exemplaire à Chantonay, le

Le stagiaire
Nom, prénom, signature

Pour la Maison Familiale Rurale
La Présidente M.J. Martineau

Lu et approuvé ainsi que
les annexes

ou par la délégation, le Directeur
Signature et cachet